Direction Prévention Médiation
Sécurité
Libertés publiques et pouvoirs de police

Police de la circulation
Arrêté de la Présidente de la Métropole de Lyon

REPUBLIQUE FRANCAISE

Liberté – Egalité – Fraternité

VILLE DE GIVORS

N°AR2026_658

ARRÊTÉ CONJOINT

OBJET : ARRÊTÉ TEMPORAIRE - RÉGLEMENTATION DE LA CIRCULATION ET DÉROGATION À L'ARRÊTÉ PRÉFECTORAL N° 2015-200 DU 27 JUILLET 2015, PORTANT SUR LA RUE DES TUILERIES À GIVORS.

Le Maire de Givors,

La Présidente de la Métropole de Lyon

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles :

L.3642-2, L.2213-1, L.2213-2-1, L.2213-3-2, L.2213-4 alinéa 1er, L.2213-5, L.2213-6-1; relatifs au pouvoir de police de la circulation de la présidente de la Métropole ;

Vu le Code de la Route ;

Vu le Code de la Voirie Routière ;

Vu le Code Pénal et notamment l'article R.610-5 ;

Vu le Code de la Sécurité Intérieure notamment l'article R.511-1 ;

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière ;

Vu la loi n°96-1236 du 30 décembre 1996 sur l'air et l'utilisation rationnelle de l'énergie ;

Vu le Plan de Mobilité des territoires lyonnais, approuvé le 02 octobre 2025 ;

Vu la délégation de signature 2026-09-18-R-0638 du 18/09/2026 accordée par Madame la Présidente de la Métropole de Lyon à Monsieur Pierre OLIVER, Vice-Président à la voirie, circulations intelligentes et fluidité du trafic ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2015-200 en date du 27 juillet 2015, relatif à la lutte contre le bruit dans le département du Rhône et notamment son article 5 (section 3) concernant les activités professionnelles ;

Vu la demande formulée par l'entreprise Gantelet-Galaberthier ;

Considérant que pour garantir la sécurité lors des travaux de reprise de maçonnerie et remise en place du caniveau pont pour le compte de la SNCF, rue Tuileries à Givors, il y a lieu de réglementer la circulation.

ARRÊTENT

Article 1 : Du 07 décembre 2026 à 21h00 au 08 décembre 2026 à 06h00,

Du 08 décembre 2026 à 21h00 au 09 décembre 2026 à 06h00,

Du 09 décembre 2026 à 21h00 au 10 décembre 2026 à 06h00,

Du 10 décembre 2026 à 21h00 au 11 décembre 2026 à 06h00,

La circulation routière et piétonne sera interdite par route barrée, rue des Tuileries à Givors, dans sa section comprise entre la rue Jean Ligonnet et la rue Suzanne Clopin.

L'entreprise en charge des travaux mettra en place une déviation.

Article 2 : Par dérogation à l'arrêté préfectoral n° 2012-200 en date du 27 juillet 2015, l'entreprise pourra effectuer les travaux de nuit, du 07 décembre 2026 au 11 décembre 2026, de 21h00 à 06h00, soit durant 4 nuits.

L'entreprise en charge des travaux devra informer les riverains par tout moyen, notamment par affichage, au moins 48 heures avant le début des travaux de la présente dérogation.

Article 3 : L'accès des véhicules de sécurité et de police sera maintenu pendant la durée des travaux.

Article 4 : Une signalisation réglementaire appropriée sera mise en place et maintenue en parfait état par l'entreprise chargée des travaux, à ses frais et sous sa responsabilité.

Article 5 : Conformément au règlement de voirie de la Métropole de Lyon, l'entreprise ou la personne en charge de travaux, dont l'emprise du chantier se trouve notamment dans un périmètre inférieur à 10 m d'un arbre, mettra en œuvre les moyens nécessaires pour la protection des arbres, ainsi que du patrimoine végétal, en se conformant notamment aux directives du guide technique de ce règlement de voirie.
L'entreprise ou la personne en charge des travaux doit aviser le service gestionnaire de la Métropole de Lyon en contactant le Surveillant de travaux, secteur ouest, DPVN/Arbres et Fleuves par courrier à : jjourjon@grandlyon.com

Article 6 : Les infractions au présent arrêté seront constatées et poursuivies conformément aux lois.

Article 7 : Le commandant de police et tous les agents de la force publique, le chef de la police municipale, le directeur général des services, le directeur des services techniques, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Article 8 : Le présent arrêté sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur dans la commune de Givors.

Article 9 : Le directeur général des services est chargé de l'exécution du présent arrêté par :

- publication sur le site internet de la ville de Givors,
- notification à l'intéressé,
- ampliation du présent arrêté à Monsieur le Commandant de Police, Monsieur le Chef du Centre de Secours, Monsieur le Chef de service de la Police Municipale, Monsieur le Directeur – TCL – ZI du Recou – 69520 Grigny, Madame la Présidente de la Métropole de Lyon – Direction de la Voirie - VTPS, Propreté, Monsieur le Directeur des services techniques.